Informations de base	
2004/2047(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: budget général CE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STUBB Alexander (PPE-DE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2004	Publication du document de base non-législatif	DECHARGEVOLUMEIII /2004	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2005	Vote en commission		
17/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
22/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0066/2005	

12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0099/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2047(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/22231

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0066/2005	22/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0099/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0028-0218 E	12/04/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	DECHARGEVOLUMEIII/2004	01/06/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C293/2004 JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328	30/11/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0537
JO L 196 27.07.2005, p. 0057-0057 Résumé

Décharge 2003: budget général CE, Médiateur européen

2004/2047(DEC) - 01/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2003 pour les autres sections : Médiateur.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Médiateur de l'Union pour l'exercice 2003.

Les crédits inscrits au budget 2003 du Médiateur s'élevaient à 4.438.653 EUR engagés à hauteur de 91,3%.

En 2003, année de la nomination d'un nouveau Médiateur européen, l'exécution budgétaire a été marquée par plusieurs virements de crédits entre postes portant principalement sur :

- le renforcement de la dotation des "stages" étant donné que le nombre de demande de stages auprès du Médiateur ne cesse d'augmenter;

- le réajustement des dotations des postes touchant au Médiateur lui-même afin de tenir compte de ses nouvelles exigences;

- le renforcement du poste des publications, en augmentation sensible étant donné que le nouveau Médiateur a voulu opérer une plus grande diffusion des brochures concernant la fonction de Médiateur dans les nouveaux États membres;

- le renforcement des crédits de la traduction (en particulier, du Rapport annuel du Médiateur);

- le renforcement de certains postes spécifiques tels que le poste "agents" afin de prendre en compte le recrutement de nouveaux personnels ou le poste des salaires (coefficients correcteurs).

À noter que le Médiateur regrette que le poste "frais de missions", lui aussi renforcé par virement de crédits en 2003, ne soit mieux doté alors que depuis plusieurs années ce poste doit régulièrement être renforcé. Il souhaiteraitdonc que sa dotation soit renforcée.

Décharge 2003: budget général CE, Médiateur européen

2004/2047(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (autres institutions – Médiateur).

CONTENU : Dans son 27ème rapport annuel relatif à l'exercice 2003, la Cour constate que, globalement, les institutions ont consenti des efforts considérables pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, la plupart d'entre elles n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre les changements requis et des faiblesses ont pu être constatées en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes. Ces erreurs ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d' assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique qu'il n'y avait pas d'erreurs significatives. Elle signale cependant que les nouveaux systèmes et contrôles de surveillance auraient dû mieux être appliqués par toutes les institutions afin de mieux respecter les règles du nouveau règlement financier.

À noter enfin, qu'en 2003, les ordonnateurs délégués des institutions ont présenté pour la première fois des rapports annuels d'activité qui fournissent des informations très utiles sur le fonctionnement des systèmes de contrôle. La Cour souhaiterait que ces rapports soient plus étoffés afin qu'elle puisse s'en servir dans le cadre de sa DAS annuelle.

Décharge 2003: budget général CE, Médiateur européen

2004/2047(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexander **STUBB** (PPE/DE, FI), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge au Médiateur pour l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations accompagnant la procédure de décharge qui peuvent se résumer comme suit :

-Rapport de la Cour des comptes : le Parlement constate que le Médiateur explique son faible taux d'exécution par la période de transition suivant le départ de son prédécesseur et l'élection du nouveau Médiateur. Il constate que la Cour n'a fait aucun commentaire sur l'exécution du budget 2003 du Médiateur. Il rappelle que ce dernier n'a effectué en 2003 que 363 enquêtes alors que le nombre total de plaintes s'élevaient à 2.611 unités;

-Suivi de la décharge 2002 : le Parlement se félicite de l'accord conclu entre le Médiateur et lui-même sur l'assistance administrative et financière du Médiateur. Il rappelle que ces deux institutions ont convenu que le Parlement louerait une voiture de service supplémentaire pour permettre au Médiateur de se rendre régulièrement aux aéroports de Francfort et Zurich (à charge pour ce dernier de payer les frais mensuels de ce service) ;

-Rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et audit interne : le Parlement fait observer que l'application du nouveau règlement financier a constitué une charge très importante pour le Médiateur. Il invite ce dernier à le tenir informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement financier dans le cadre de la procédure de décharge 2004.

Décharge 2003: budget général CE, Médiateur européen

2004/2047(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/537/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (Section VIII– Médiateur).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur pour l'exécution du budget de l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12/04/2005).